

Signature obligatoire :

DEMANDE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE (BUVETTE) ET/OU UN BAL PUBLIC



Cette demande doit être adressée à la Police Rurale, <mark>30 jours au minimum avant la date prévue</mark>.

Date de réception à la polid	Service de Police Rurale Mairie de CESSENON SUR ORB 2 Avenue de la GARE 34460 CESSENON SUR ORB Tel: 04-48-200-608 Email: policerurale.cessenon@gmail.com							
Nom de l'association :								
Adresse :		télépl	none :					
Email :								
Nom et qualité du demandeur (F	résident, membre) : _							
Adresse :								
Code postal et ville :								
Intitulé de la manifestation (coch								
□ Loto	☐ Concert	☐ Concert ☐ F ☐ Exposition ☐						
☐ Kermesse	☐ Exposition	☐ Exposition						
☐ Fête	☐ Manifestation	☐ Manifestation sportive						
Lieu de la manifestation :								
☐ Salle des fêtes		☐ Salle de l'Occitanie			☐ Salle l'églantine			
☐ Tuilerie	☐ Stade n	☐ Stade municipal			☐ Halle aux sports			
Autre :								
Date de la manifestation :								
Le (jour)	(date)		de	h	à _	h		
Et/au								
Le (jour)	(date)		de	h	à _	h		
l'ai l'honneur de solliciter Madar	ne le Maire de CESSEN	ON SUR ORB l'auto	risation :					
□Ouverture d'un déb	☐Tenu d'un bal public							
temporaire de 3° groupe Boissons pouvant être vendues : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées (vin, bière, poiré, hydromel), auxquelles sont joints les vins ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés 1,2 à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, cassis, ne tirant pas plus de 18°.		Jusqu'à 2 heures	du matin maxi	mum				